

Principaux critères de choix du logement pour une personne souffrant de maladie psychique

- Localisation : zone urbaine (**hors secteurs sensibles**) pour
 - Accès aux transports publics
 - Accès aux commerces de proximité pour facilité d'approvisionnement
 - Accès aux centres de soins (suivis)
 - Accès aux activités
-
- Pour les logements dans les immeubles collectifs
- Immeubles avec entrée sécurisées
 - Rez- de chaussée 1^{er} étage et deuxième uniquement
 - Isolation phonique des logements de l'immeuble (les logements voisins et celui destiné à la personne malade)
 - Type 2 ou Type 3 avec si possible un balcon (pour ne pas fumer dans le logement)
 - Equipements tout électrique
 - Revêtements intérieurs résistants et faciles d'entretien
 - Pièces sanitaires spacieuses et séparés douche avec receveur d'au moins 90X90 et WC posé au sol,
 - Portes de placards coulissantes
 - Locaux sécurisés pour vélos avec emplacements individualisés